

# BUREAU COMMUNAUTAIRE

du 15 NOVEMBRE 2012 – 20:00

## Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Ordre du Jour (*rapports joints*)

### **FONCIER - AMENAGEMENT**

1 – ARMANCOURT - LES TREILLES – RETROCESSION DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS

2 – CHOISY AU BAC – ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A MONSIEUR GILLES VAN WYNSBERGHE

### **HABITAT**

3 - SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION « FACADES » LIEE A L'OPAH INTERCOMMUNALE – DOSSIER GOSSARD

4 – SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION « FACADES » LIEE A L'OPAH INTERCOMMUNALE – DOSSIERS VAN NIEKERK ET HUCHEZ

### **ADMINISTRATION**

5 – AVENANT AU CONTRAT RESPONSABILITE CIVILE

### **QUESTIONS DIVERSES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**S E A N C E   D U   15 NOVEMBRE 2012**

Le quinze novembre deux mille douze à 20h00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Laurent PORTEBOIS, le Bureau Communautaire.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER Laurent PORTEBOIS Sadi GUERDIN, Christian NAVARRO, Baudouin GERARD, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Jean-Claude GRANIER, Renza FRESCH, Patrick LESNE, Michel FOUBERT.

**Etaient absents excusés :**

Jean-Pierre LEBOEUF, Eric de VALROGER, Michel LE CARRERES, Philippe TRINCHEZ, Eric VERRIER, Anne-Marie VIVÉ, Marc RESSONS

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne

M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques

M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint

M. HUET – Directeur Général Adjoint

M. VIRCONDELET – Directeur du Service Financier

Date de convocation : 8 novembre 2012

Date d'affichage : 9 novembre 2012

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 15

## **FONCIER - AMENAGEMENT**

### **1 – ARMANCOURT - LES TREILLES – RETROCESSION DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS**

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Les Treilles » d'ARMANCOURT, l'Agglomération de la Région de Compiègne a réalisé l'ensemble des voiries ainsi que les réseaux y afférant.

La surface de l'ensemble de ces voies et espaces libres est évaluée à 21.960 m<sup>2</sup>, ce qui correspond à un linéaire de voiries de 706 m :

A n°	1002	127 m <sup>2</sup>
A n°	1016	67 m <sup>2</sup>
A n°	1017	4 m <sup>2</sup>
A n°	1019	19 m <sup>2</sup>
A n°	1021	13 m <sup>2</sup>
A n°	1023	100 m <sup>2</sup>
A n°	1024	15 m <sup>2</sup>
A n°	1025	17.035 m <sup>2</sup>
B n°	1	4.580 m <sup>2</sup>

L'ARC envisage de rétrocéder à la Commune d'ARMANCOURT, bénéficiaire des ouvrages, l'ensemble de ces voiries, espaces libres, et des réseaux y afférents.

Un accord est intervenu avec la Commune sur la consistance des biens rétrocédés et le périmètre de cession.

Cette rétrocession interviendra à l'euro symbolique. Les frais notariés relatifs à cette affaire seront pris en charge par l'ARC.

Une partie de cette sente fait actuellement l'objet d'une construction illicite de type hangar léger. L'ARC engagera les démarches nécessaires afin que celle-ci soit libérée, une clause particulière reprendra cet engagement dans l'acte authentique de rétrocession.

#### **Le Bureau Communautaire**

**ENTENDU**, le rapport présenté par Monsieur BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 24 octobre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 31 octobre 2012,

Vu, l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, la cession des parcelles sises à ARMANCOURT, correspondant aux voies, espaces libres du lotissement « Les Treilles » et des réseaux y afférent, cadastrées section An° 1002, 1016, 1017, 1019, 1021, 1023, 1024, 1205 et B n°1, d'une superficie totale de 21 960 m<sup>2</sup>, au profit de la commune d'ARMANCOURT, pour un euro symbolique.

**DECIDE**, de mettre tout en œuvre pour que la parcelle occupée illicitement par Monsieur KULUNDZIC soit libérée de toute construction.

**AUTORISE**, Monsieur Le Président ou son représentant, à signer l'acte authentique de cession, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **FONCIER - AMENAGEMENT**

### **2 – CHOISY AU BAC – ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A MONSIEUR GILLES VAN WYNSBERGHE**

L'ARC est propriétaire de parcelles au lieudit « la Bouche d'Oise » à CHOISY-AU-BAC, dans le cadre de la constitution de réserves foncières, destinées à des échanges avec d'autres agriculteurs.

Monsieur Gilles VAN WYNSBERGHE s'est donc rapproché de l'ARC afin de lui proposer l'acquisition de l'une de ces parcelles, située en zone Ni du POS (zone inondable), cadastrée section AO n° 11, d'une superficie de 1 hectare 41 ares et 10 centiares.

Cette parcelle fait l'objet d'un bail rural dont le bénéficiaire est Monsieur Jacques ACXEL.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 15.097,70 €, soit 1,07 €/m<sup>2</sup>.

L'indemnité d'éviction de l'exploitant agricole sera prise en charge par l'ARC, à hauteur de 7.857 €, sous réserve d'ajustement des calculs suivant les protocoles agricoles d'indemnisation.

#### **Le Bureau Communautaire**

**ENTENDU**, le rapport présenté par Monsieur GUESNIER,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 24 octobre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 31 octobre 2012,

Vu, l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n° 11 à CHOISY AU BAC d'une superficie de 1 ha 41 a 10 ca, appartenant à Monsieur Gilles VAN WYNSBERGHE pour un montant de 15 097,70 euros.

**DECIDE**, la résiliation du bail au profit de l'exploitant agricole, et le versement de l'indemnité d'éviction pour un montant de 7 857 euros, sous réserve d'ajustement des calculs.

**AUTORISE**, Monsieur Le Président ou son représentant, à signer l'acte authentique d'acquisition, et de verser le montant dû au titre de l'indemnité d'éviction suite à la résiliation.

**PRECISE**, que la dépense soit 22 954 € HT, sera inscrite au Budget Principal, opération 994.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **HABITAT**

### **3 - SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION « FACADES » LIEE A L'OPAH INTERCOMMUNALE – DOSSIER GOSSARD**

Dans le cadre de l'OPAH intercommunale, il a été décidé de mettre en œuvre une opération de réhabilitation des façades en s'appuyant sur des subventions communales de l'ARC en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

La ville de Compiègne a mis en place depuis plusieurs années une opération façades avec un règlement d'attribution spécifique (règles de calcul et montants de subvention).

Il est proposé que l'ARC intervienne financièrement pour soutenir cette opération dans les conditions définies par la délibération du conseil d'agglomération du 12 novembre 2011. Pour toutes les communes (y compris Compiègne), l'ARC prend en charge 30 % du montant de la subvention plafonnée à 600 €, à condition que le règlement sur la nature de travaux d'aide soit respecté.

#### **◇ Dossier GOSSARD – 1 Rue Saint Simon à COMPIEGNE**

Ce projet vise à effectuer le ravalement de la façade.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 125,00 € pour une dépense subventionnable de 20 427,37 € TTC. Ces 1 125,00 € proviendront pour 337,50 € de l'ARC et pour 787,50 € de la commune de COMPIEGNE qui a délibéré favorablement sur ce sujet.

#### **Le Bureau Communautaire**

**ENTENDU**, le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 24 octobre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire date du 31 octobre 2012,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, d'attribuer à Monsieur GOSSARD une subvention de 1 125,00 € pour une dépense subventionnable de 20 427,37 € TTC. Ces 1 125,00 € proviendront pour 337,50 € de l'ARC et pour 787,50,00 € de la commune de COMPIEGNE qui a délibéré favorablement sur ce sujet.

**AUTORISE**, Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à l'ensemble de ces dossiers,

**PRECISE**, que la dépense soit 1 125,00 € HT, sera inscrite au Budget Principal, chapitre 204.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **HABITAT**

### **4 – SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION « FACADES » LIEE A L'OPAH INTERCOMMUNALE – DOSSIERS VAN NIEKERK ET HUCHEZ**

Dans le cadre de l'OPAH intercommunale, deux dossiers sont présentés :

#### **◇ Dossier VAN NIEKERK– 6 Rue de la République à JAUX**

Ce projet vise à effectuer le ravalement de la façade.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000,00 € pour une dépense subventionnable de 9 769,10 € TTC. Ces 2 000,00 € proviendront pour 600 € de l'ARC et pour 1 400,00 € de la commune de JAUX qui a délibéré favorablement sur ce sujet, sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté du permis de construire du 26 septembre 2012.

#### **◇ Dossier HUCHEZ – 24 rue de la République à VENETTE**

Ce projet vise à effectuer le ravalement de la façade et des travaux de menuiseries.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000,00 € pour une dépense subventionnable de 32 108,26 € TTC. Ces 2 000,00 € proviendront pour 600 € de l'ARC et pour 1 400,00 € de la commune de JAUX qui a délibéré favorablement sur ce sujet, sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable en date du 8 mars 2012.

#### **Le Bureau communautaire,**

ENTENDU, le rapport présenté par Madame FRESCH,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du mercredi 31 octobre 2012,

Et après en avoir délibéré,

.../...

**DECIDE**, d'attribuer une subvention de 20.000,00 € à :

- Madame **VAN NIEKERK**, pour une dépense subventionnable de 9 769,10 € TTC. Ces 2 000,00 € proviendront pour 600 € de l'ARC et pour 1 400,00 € de la commune de JAUX qui a délibéré favorablement sur ce sujet, sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté du permis de construire du 26 septembre 2012.
  
- Monsieur **HUCHEZ**, pour une dépense subventionnable de 32 108,26 € TTC. Ces 2 000,00 € proviendront pour 600 € de l'ARC et pour 1 400,00 € de la commune de JAUX qui a délibéré favorablement sur ce sujet, sous réserve du respect de l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable en date du 8 mars 2012.

**AUTORISE**, Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à l'ensemble de ces dossiers,

**PRECISE**, que la dépense, soit 20.000,00 € HT, sera inscrite au Budget Principal, Chapitre 204.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **ADMINISTRATION**

### **5 – AVENANT AU CONTRAT RESPONSABILITÉ CIVILE**

A l'issue d'un appel à concurrence, un contrat d'assurance « responsabilité civile » a été conclu via le Cabinet PNAS avec la Compagnie AREAS, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2010, pour 5 années, moyennant une prime annuelle de 10.275 € TTC.

En raison des mauvais résultats financiers des assureurs, ces derniers ont demandé à la plupart des collectivités territoriales une majoration de leur prime.

C'est, dans ce contexte, que le Cabinet PNAS a notifié à l'ARC, en date du 10 août 2012, une résiliation à titre conservatoire et a négocié, dans le même temps, auprès de la Compagnie AREAS, une majoration de prime de 7 % pour les deux derniers exercices du contrat soit les années 2013 et 2014.

La prime prévisionnelle annuelle passera ainsi de 10.275 € à 10.990 € TTC, ce qui représente une majoration globale du prix du marché conclu en 2010 de 2,80 % (calculée sur la durée du marché).

Le Cabinet PROTECTAS, conseil en assurance auprès de l'ARC, a examiné la demande de la Compagnie AREAS et nous conseille d'accepter cette majoration.

En effet, la conjoncture générale étant mauvaise dans le domaine de l'assurance, la passation d'un nouveau contrat se traduirait par une majoration sensiblement plus importante.

Il est proposé d'accepter cette majoration de la prime d'assurance « responsabilité civile » pour les exercices 2013 et 2014.

#### **Le Bureau communautaire,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 31 Octobre 2012,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la majoration de la prime d'assurance « responsabilité civile » pour les exercices 2013 et 2014 telle que décrite ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer l'avenant correspondant.

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au Budget Principal, Chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne